

(N^o 59.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui autorise la concession d'un chemin de fer de Gand à Eecloo.

(Voir les N^{os} 74 et 124 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à accorder au sieur Isidore Neelemans, industriel, domicilié à Eecloo, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges en date du 27 janvier 1858, la concession d'un chemin de fer de Gand à Eecloo.

Bruxelles, le 12 mars 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR,
F. CROMBEZ.*